

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 517844

Website : www.au.int

SC10059

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-troisième session ordinaire

19-23 mai 2013

ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)

EX.CL/ Dec.767-782 (XXIII)

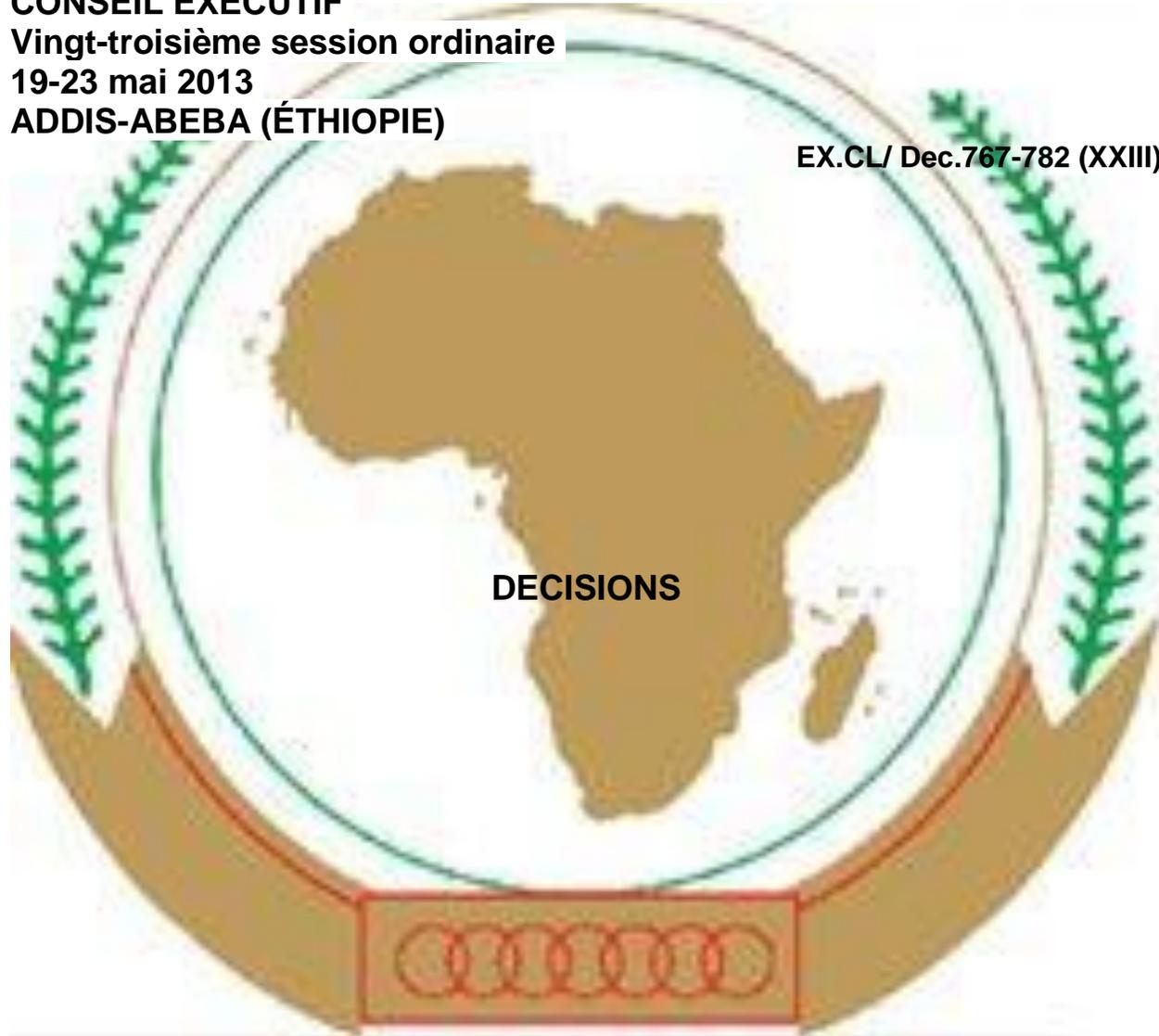


TABLE DES MATIÈRES

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGE
DÉCISIONS			
1	EX.CL/Dec.767 (XXIII)	Décision sur le budget de l'Union africaine pour l'exercice 2014 - Doc. Ex.CL/787(XXIII)	4
2	EX.CL/Dec.768 (XXIII)	Décision sur l'Elaboration du Plan stratégique 2014-2017 de la Commission de l'Union africaine et de l'Agenda de l'Union africaine à l'horizon 2063 - Doc. EX.CL/799 (XXIII)	1
3	EX.CL/Dec.769 (XXIII)	Décision sur le Rapport du Sous-comité du COREP sur la Réforme des structures - Doc. EX.CL/785(XXIII)iii	7
4	EX.CL/Dec.770 (XXIII)	Décision sur les Partenariats stratégiques de l'Afrique - Doc. EX.CL/785 (XXIII) iv	1
5	EX.CL/Dec.771 (XXIII)	Décision sur le Rapport du Sous-comité sur les contributions, notamment l'Examen des contributions statutaires de certains états insulaires (EX.CL/Doc.756(XXII) - Doc. EX.CL/785(XXIII)v	1
6	EX.CL/Dec.772 (XXIII)	Décision sur l'amendement des Termes de référence du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit - Doc. Ex.CL/785(XXIII)vi	2
7	EX.CL/Dec. 773(XXIII)	Décision sur le premier Rapport d'activité de la Présidente de la Commission sur la Situation au Sahara occidental - Doc. EX.CL/788 (XXIII)	1
8	EX.CL/Dec.774 (XXIII)	Décision sur le rapport de la Commission relatif à la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'Egalité entre les Hommes et les femmes en Afrique - Doc. EX.CL/789(XXIII)	2
9	EX.CL/Dec.775 (XXIII)	Décision sur le Trente-quatrième rapport d'activités de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples - Doc. EX.CL/796 (XXIII)	1
10	EX.CL/Dec.776(XXIII)	Décision sur le rapport du Comité africain d'experts sur les Droits et le bien-être de l'Enfant (CAEDBE) - Doc. EX.CL/797(XXIII)	2
11	EX.CL/Dec.777(XXIII)	Décision sur le rapport d'Activité de la Commission de l'Union africaine sur le Droit international (AUCIL) - Doc. EX.CL/800(XXIII)	1
12	EX.CL/Dec.778 (XXIII)	Décision sur l'Election de quatre (4) membres de la Commission africaine des Droits de l'homme et des	1

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGE
DÉCISIONS			
		peuples (CADHP) - Doc. EX.CL/793 (XXIII)	
13	EX.CL/Dec.779 (XXIII)	Décision sur l'Election de quatre (4) membres du Comité africain d'experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) - Doc. EX.CL/794 (XXIII)	1
14	EX.CL/Dec.780 (XXIII)	Décision sur les candidatures africaines au sein du Système international - Doc.EX.CL/792 (XXIII)	3
15	EX.CL/Dec.781 (XXIII)	Décision sur le Moyen-Orient et la Palestine – Doc. EX.CL/790(XXIII)	1
16	EX.CL/Dec.782 (XXIII)	Décision sur la Déclaration solennelle du Cinquantième anniversaire de l'OUA/UA – Doc. EX.CL/786(XXIII)	1



**DÉCISION SUR LE BUDGET DE L'UNION
AFRICAINNE POUR L'EXERCICE 2014**

Doc. EX.CL/787(XXIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants permanents (COREP), et **ENTÉRINE** ses recommandations sur le projet de budget de l'exercice financier 2014;
2. **APPROUVE** le budget ordinaire de l'Union africaine pour l'exercice 2014, d'un montant de **308.048.376 dollars EU** réparti comme suit : **137.884.958 dollars EU** au titre des dépenses de fonctionnement et **170.163.418 dollars EU** au titre des programmes et le recommande à la Conférence pour adoption. Le financement du budget se fera comme suit :
 - i) **126.050.898 dollars EU** mis en recouvrement auprès des États membres au titre de leurs contributions et **170.098.545 dollars EU** obtenus auprès des partenaires internationaux ;
 - ii) Un montant total de **8.916.329 dollars EU** à imputer au Fonds général au titre de :
 - l'incidence de l'augmentation de salaire de 5% et les redevances de licence imposées aux utilisateurs du SAP et des services de VSAT : 4.166.329 dollars E.U. ;
 - l'Agence de planification et de coordination du NEPAD : 2.500.000 dollars E.U. ;
 - la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples : 1.000.000 dollars E.U. ;
 - la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples : 750.000 dollars E.U. ;
 - le Parlement panafricain : 500.000 dollars E.U.
 - iii) Le coût de l'entretien des locaux et le budget pour les services de sécurité d'un montant de **2.105.986 dollars EU** sont couverts par le Fonds d'acquisition des biens immobiliers ;
 - iv) La rénovation du bâtiment C et les autres coûts relatifs à l'amélioration des locaux d'un montant de **876.619 dollars EU** sont couverts par le Fonds d'aide de la République populaire de Chine.

3. **APPROUVE** la répartition du budget entre les organes de l'UA comme suit :

Organe	États membres			Partenaires			Budget total 2014		
	Budget de fonctionnement	Budget-programme	Total	Budget de fonctionnement	Budget-programme	Total	Budget de fonctionnement	Budget-programme	Total
Commission de l'UA	91.508.707	5.520.089	97.028.796		125.881.823	125.881.823	91.508.707	131.401.912	222.910.619
PAP	10.891.648		10.891.648		3.400.476	3.400.476	10.891.648	3.400.476	14.292.124
CAFDHP (la Cour)	6.938.014		6.938.014		1.681.571	1.681.571	6.938.014	1.681.571	8.619.585
CADHP (la Commission)	4.076.044		4.076.044		1.569.423	1.569.423	4.076.044	1.569.423	5.645.467
ECOSSOC	993.710		993.710		-	-	993.710	-	993.710
NEPAD	4.410.000		4.410.000	6.304.442	29.687.801	35.992.243	10.714.442	29.687.801	40.402.243
AUCIL	371.024	44.100	415.124		203.892	203.892	371.024	247.992	619.016
Conseil consultatif sur la Corruption	492.436		492.436		1.015.421	1.015.421	492.436	1.015.421	1.507.857
Conseil de paix et de sécurité		759.253	759.253		-	-	-	759.253	759.253
ACERWC		45.873	45.873		353.696	353.696	-	399.569	399.569
Total partiel	119.681.583	6.369.315	126.050.898	6.304.442	163.794.103	170.098.545	125.986.025	170.163.418	296.149.443

Sources additionnelles	États membres			Partenaires			Budget total 2014		
	Budget de fonctionnement	Budget-programme	Total	Budget de fonctionnement	Budget-programme	Total	Budget de fonctionnement	Budget-programme	Total
Fonds général	8.916.329		8.916.329			-	8.916.329	-	8.916.329
Fonds d'acquisition de biens immobiliers	2.105.986		2.105.986			-	2.105.986	-	2.105.986
Gouvernement de Chine	876.619		876.619			-	876.619	-	876.619
Total partiel	7.148.933	-	7.148.933	-	-	-	7.148.933	-	7.148.933
TOTAL GÉNÉRAL	131.580.516	6.369.315	137.949.831	6.304.442	163.794.103	170.098.545	137.884.958	170.163.418	308.048.376

4. **APPROUVE ÉGALEMENT** un budget pour projets spéciaux d'un montant de **24.241.656 dollars EU** ; le fonds canalisé d'un montant de **90.536.525 dollars EU** et l'assistance technique d'un montant de **37.763.663 dollars EU**, à mobiliser auprès des partenaires ;

5. **AUTORISE** la Commission à mobiliser des fonds auprès des partenaires pour combler le déficit de financement d'un montant de **78.185.573 dollars EU (29.878.153 dollars EU** pour les programmes ordinaires et **48.307.420 dollars EU** pour les projets spéciaux) au titre du budget-programme jusqu'à la fin de l'exercice 2013 et d'en faire rapport au COREP avant le Sommet de janvier 2014.
6. **AUTORISE ÉGALEMENT** la Commission à utiliser le Fonds d'acquisition de biens immobiliers pour construire un magasin sur le terrain disponible dans les locaux de la Commission de l'UA, pour un coût maximum de **200.000 dollars EU**
7. **APPROUVE** un budget de **2,2 millions de dollars EU** provenant du Fonds d'acquisition de biens immobiliers pour le projet de modernisation du système de sécurité de la Commission de l'UA.
8. **AUTORISE** la Commission à procéder à la construction de la résidence du Vice-président et à reporter celles des Commissaires ;
9. **ENCOURAGE** la Commission à envisager les possibilités de créer un Fonds de mise en œuvre du programme, qui sera financé par des contributions volontaires des États membres, du secteur privé, des fondations indépendantes, des partenaires au développement et d'autres sources appropriées, y compris un certain pourcentage prélevé du Fonds général.
10. **ENCOURAGE ÉGALEMENT** la Commission, en collaboration avec le COREP à entreprendre des mesures permettant d'améliorer le processus de budgétisation, par le biais de l'audit des programmes et l'évaluation des besoins de toutes structures de l'Union africaine, en vue d'assurer une allocation appropriée des fonds, ce qui constituera des voies et moyens de réduire la dépendance à l'égard du financement des programmes par les partenaires , tout en mobilisant des ressources internes;
11. **ENVISAGE** la possibilité d'assurer à l'avenir un financement adéquat pour fournir aux différents organes et aux différentes structures, dans les limites des ressources financières disponibles, les fonds nécessaires pour leur permettre de pourvoir en temps opportun les postes approuvés et faire face à leurs problèmes de capacité de façon satisfaisante en vue de remplir efficacement leurs mandats respectifs.
12. **RECOMMANDE** qu'à partir de l'exercice financier 2015, toute demande similaire faite par les organes et structures de l'UA soit examinée dans le cadre du processus budgétaire que doivent couvrir les contributions statutaires des États membres ;

13. **DEMANDE** à la Commission d'entreprendre un audit complet et une évaluation exhaustive du personnel et des besoins de chaque organe et de faire rapport à la prochaine session du Conseil exécutif prévue en janvier 2014 ;
14. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de veiller à prendre en compte les incidences financières de la création de nouveaux organes de l'UA;
15. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission et au COREP d'examiner conjointement la situation du Fonds général et de rendre compte des résultats à la prochaine session du Conseil exécutif prévue en janvier 2014 ;
16. **AUTORISE** la Commission à allouer au Département de l'économie rurale et de l'agriculture les ressources disponibles mobilisées auprès des partenaires à hauteur de **1,95 million de dollars E.U**, pour lui permettre d'exécuter ses programmes tels qu'approuvés au préalable ;
17. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer une étude sur la création et les modalités de financement d'un Fonds d'entretien des biens immobiliers, et de la soumettre au COREP.
18. **SE FÉLICITE** de la proposition du gouvernement de l'Éthiopie d'organiser une retraite ministérielle à une date appropriée pour réfléchir sur la manière dont le Conseil exécutif peut, de manière substantielle, contribuer à l'amélioration des méthodes de travail et du fonctionnement de l'Union.



**DÉCISION SUR L'ÉLABORATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017
DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE
ET DE L'AGENDA 2063 DE L'UNION AFRICAINE**
Doc. EX.CL/799 (XXIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants permanents sur l'examen du projet de Plan stratégique 2014-2017 de la Commission de l'Union africaine, et du rapport intérimaire sur l'élaboration l'Agenda 2063 de l'Union africaine, ainsi que les observations faites par les États membres sur ces questions;
2. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1 (XIV) qu'il a prise lors de sa quatorzième session extraordinaire tenue le 8 avril 2013 à Addis-Abeba (Éthiopie), par laquelle il a approuvé, en principe, le projet de Plan stratégique 2014-2017 de la Commission de l'Union africaine, et recommandé qu'il soit soumis pour adoption lors de la vingt et unième session ordinaire de la Conférence, sous réserve des travaux de la Commission et du COREP visant à améliorer les indicateurs et à intégrer les femmes et les jeunes dans le Plan ;
3. **PREND ÉGALEMENT NOTE** du fait que tous les éléments fournis par les États membres lors de la quatorzième session extraordinaire ont été intégrés de manière adéquate dans le document ;
4. **FÉLICITE** la Commission et le Comité des Représentants permanents pour les efforts accomplis visant à finaliser tel que demandé, le projet de plan stratégique;
5. **DEMANDE** à la Commission d'inclure les questions du terrorisme, des crimes transnationaux et de piraterie à l'endroit approprié dans le Plan
6. **RECOMMANDE** le projet de Plan stratégique 2014-2017 pour adoption à la vingt et unième session ordinaire de la Conférence de l'Union qui se tiendra les 26 et 27 mai 2013.
7. **DEMANDE** aux États membres d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2014-2017 de la Commission de l'Union africaine, notamment en apportant les contributions nécessaires et opportunes au budget annuel de l'UA et en appuyant les activités de mobilisation des ressources, y compris les ressources internes. À cet égard, la Commission et les États membres sont invités à veiller à la sensibilisation des populations par le biais de tous les médias et canaux d'information, notamment en procédant à l'élaboration et à la diffusion d'une version vulgarisée de ce Plan important afin d'en assurer une plus grande appropriation ;
8. **PREND NOTE EN OUTRE** des progrès réalisés dans l'élaboration de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et **ENCOURAGE** la Commission de l'UA, en collaboration avec la Banque africaine de développement et la Commission

économique des Nations Unies pour l'Afrique à poursuivre l'élaboration du document-cadre par un processus consultatif impliquant toutes les couches de la société africaine ;

9. **DEMANDE** à la Commission de présenter le document-cadre à l'examen des organes délibérants de l'Union africaine en janvier 2014 et la version finale de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, pour adoption en juin 2014 ;
10. **CONVIENT** d'examiner toutes les questions pertinentes se rapportant à la mise en œuvre du Plan stratégique et du cadre de l'agenda 2063 lors de la retraite ministérielle proposée et qui sera organisée par le gouvernement éthiopien à une date appropriée



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU SOUS-COMITÉ
DU COREP SUR LA RÉFORME DES STRUCTURES**

Doc. EX.CL/785(XXIII)iii

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité du COREP sur la réforme des structures Doc. **EX.CL/785(XXIII)xi** et **ADOpte** les recommandations qu'il contient ;
2. **APPROUVE** la structure de l'Université panafricaine, composée de dix-neuf (19) postes à pourvoir à partir de 2014;
3. **INSTRUIT EN OUTRE** la Commission de procéder au recrutement de vingt-quatre agents de sécurité au grade de GSB8 sur contrat à durée déterminée n'excédant pas une (1) année, non renouvelable, en attendant le réexamen complet de la structure de la Division des services de sécurité et de sûreté ;
4. **DÉCIDE** à l'égard de l'Université panafricaine que:
 - i) en vertu de l'article 6.4 des Statut et Règlement du personnel de l'Union africaine, le processus de recrutement est compétitif, transparent et sans aucune forme de discrimination. Tous les postes de la catégorie des professionnels et de la catégorie des services généraux, catégorie A (GSA6, GSA5 et GSA4) sont ouverts à la concurrence des citoyens de tous les États membres de l'Union africaine ;
 - ii) dans le cadre de la mise en œuvre de la structure de l'Université panafricaine, le Comité des Représentants permanents étudie les statuts révisés de l'UPA qui lui sont soumis par la Commission en vue de leur présentation au Conseil exécutif à sa prochaine session, pour examen ;
 - iii) l'Université panafricaine soumet au COREP, par le biais de la Commission, un rapport annuel de recrutement lors de l'examen de son budget ; et
 - iv) le processus de recrutement pour les postes professionnels est supervisé par la Commission et fusionné avec le système général de répartition des quotas au sein de la Commission, en tenant compte de l'équilibre dans la représentation régionale et la représentation entre les hommes et les femmes. Tous les recrutements au sein de l'Université panafricaine sont approuvés par la Présidente de la Commission, conformément aux Statut et Règlement du personnel.
5. **RECOMMANDE** à la Conférence d'amender l'article 8.2 des statuts de l'UPA comme suit :

- i) Les grades et privilèges des membres du Rectorat de l'UPA et tous les autres postes sont déterminés par le Conseil exécutif par le biais des Sous-comités consultatifs du COREP.

6. DECIDE EN OUTRE, s'agissant de la Division des services de sécurité et de sûreté au sein de la Direction de l'Administration et de la gestion des ressources humaines que:

- i) la restructuration de la Division des services de sécurité et de sûreté soit reportée en attendant l'achèvement du Projet de modernisation des services de sécurité et les améliorations attendues de la mise en place de nouvelles technologies et nouveaux équipements, qui devraient entraîner une réduction des ressources humaines requises par la Division;
- ii) les vingt-quatre (24) agents de sécurité temporaires supplémentaires doivent maîtriser au moins l'une des langues de travail officielles de l'UA et la Commission veille à ce que le recrutement pour tous les postes de la Division des services de sécurité et de sûreté soit ouvert à tous les États membres, en tenant compte des règles pertinentes de l'UA ;
- iii) l'examen complet de la structure de la Division est effectué sur la base d'une étude réalisée par un des experts internationaux indépendants en sécurité et la Commission soumet un rapport au COREP, pour examen, par le biais de son Sous-comité plénier sur la réforme des structures.
- iv) une fois le projet de modernisation des services de sécurité achevé, la Commission réétudie le nombre de portes d'accès à ses locaux, l'objectif étant de rationaliser leur utilisation et de réduire leur nombre.



DÉCISION SUR LES PARTENARIATS STRATÉGIQUES DE L'AFRIQUE

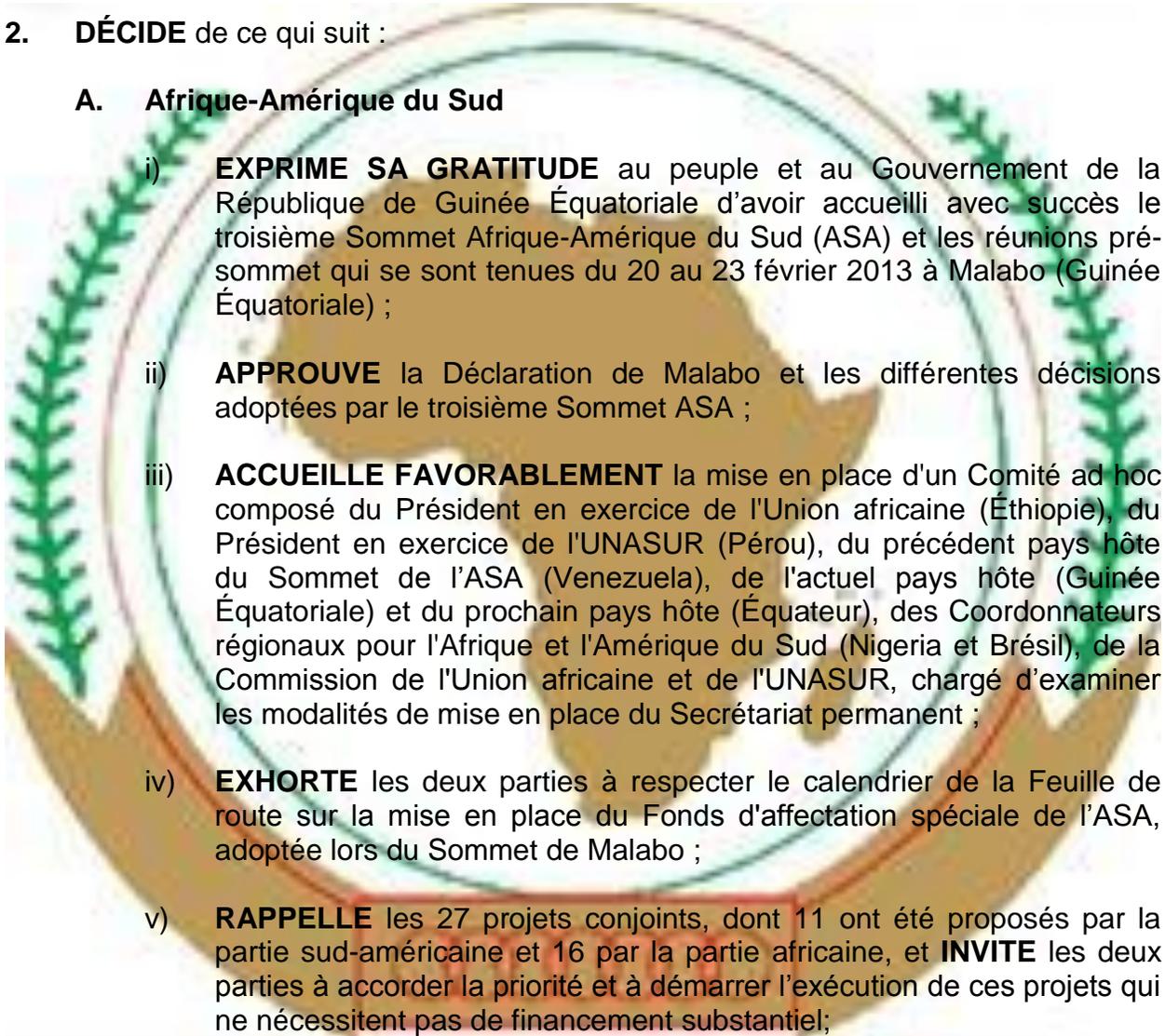
Doc. EX.CL/785 (XXIII) iv

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité du Comité des Représentants permanents (COREP) sur ses activités liées à la coopération multilatérale et sur les partenariats stratégiques de l'Afrique ;

2. **DÉCIDE** de ce qui suit :

A. Afrique-Amérique du Sud

- 
- i) **EXPRIME SA GRATITUDE** au peuple et au Gouvernement de la République de Guinée Équatoriale d'avoir accueilli avec succès le troisième Sommet Afrique-Amérique du Sud (ASA) et les réunions pré-sommet qui se sont tenues du 20 au 23 février 2013 à Malabo (Guinée Équatoriale) ;
- ii) **APPROUVE** la Déclaration de Malabo et les différentes décisions adoptées par le troisième Sommet ASA ;
- iii) **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la mise en place d'un Comité ad hoc composé du Président en exercice de l'Union africaine (Éthiopie), du Président en exercice de l'UNASUR (Pérou), du précédent pays hôte du Sommet de l'ASA (Venezuela), de l'actuel pays hôte (Guinée Équatoriale) et du prochain pays hôte (Équateur), des Coordonnateurs régionaux pour l'Afrique et l'Amérique du Sud (Nigeria et Brésil), de la Commission de l'Union africaine et de l'UNASUR, chargé d'examiner les modalités de mise en place du Secrétariat permanent ;
- iv) **EXHORTE** les deux parties à respecter le calendrier de la Feuille de route sur la mise en place du Fonds d'affectation spéciale de l'ASA, adoptée lors du Sommet de Malabo ;
- v) **RAPPELLE** les 27 projets conjoints, dont 11 ont été proposés par la partie sud-américaine et 16 par la partie africaine, et **INVITE** les deux parties à accorder la priorité et à démarrer l'exécution de ces projets qui ne nécessitent pas de financement substantiel;
- vi) **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec l'UNASUR, de faciliter la tâche du Comité ad hoc et de veiller à la bonne mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Malabo ;
- vii) **PREND NOTE** du report de la Réunion du Groupe de travail ad hoc sur le financement de l'ASA, qui devait se tenir du 24 au 26 avril 2013 à Caracas (Venezuela), et **INVITE** les deux parties à fixer une nouvelle

date à leur convenance et à envisager la possibilité de fusionner cette réunion avec celle du Comité d'experts prévue en juin 2013 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;

- viii) **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Sous-comité du COREP sur les partenariats multilatéraux, de procéder à l'examen du partenariat pour évaluer ses avantages pour la partie africaine;

B. Partenariat Afrique-Monde arabe

Troisième sommet Afrique-Monde arabe

- 
- i) **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** à l'État du Koweït pour son offre d'accueillir le troisième Sommet afro-arabe qui se tiendra en novembre 2013 au Koweït;
- ii) **EXPRIME ÉGALEMENT SA GRATITUDE** à la Commission et au Secrétariat général de la Ligue des États arabes pour les progrès accomplis dans la préparation du Sommet, et leur **DEMANDE** de poursuivre leur collaboration afin de s'assurer que tous les préparatifs logistiques et matériels nécessaires sont terminés à temps;
- iii) **FAIT SIENNE** les conclusions de la réunion consultative tripartite entre la Commission, le Secrétariat général de la Ligue des États arabes et l'État du Koweït qui s'est tenue le 9 mars 2013 au Koweït et **DEMANDE** au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la coopération multilatérale, de participer activement à l'évaluation à postériori du Sommet;
- iv) **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Secrétariat général de la Ligue des États arabes et l'État du Koweït, de fixer la date exacte du Sommet et la communiquer aux États membres en temps voulu ;
- v) **INVITE** les États membres de l'Union africaine à participer activement à toutes les réunions du troisième Sommet Afrique-Monde arabe, qui se tiendra du 18 au 20 novembre 2013 au Koweït.

Transformation de l'Institut culturel afro-arabe en Institut afro-arabe pour la culture et les études stratégiques

- i) **EXPRIME SA VIVE PRÉOCCUPATION FACE** à la non-exécution de la décision EX.CL/Dec.535(XVI) de la seizième session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2010, portant sur la transformation de l'Institut culturel afro-arabe en Institut afro-arabe pour la culture et les études stratégiques ;

- ii) **SE DÉCLARE ÉGALEMENT PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ** par la détérioration de la situation financière de l'Institut ;
- iii) **APPRÉCIE** le rôle que jouerait l'Institut afro-arabe pour la culture et les études stratégiques dans la promotion des échanges culturels entre les deux peuples frères et dans l'orientation du partenariat Afrique-Monde arabe sur la base des recherches et études réalisées sur les questions stratégiques touchant les deux régions tant conjointement qu'individuellement ;
- iv) **DEMANDE** à la Commission, après consultation avec le COREP et en collaboration avec la Ligue des États arabes, d'évaluer le travail accompli par l'Institut et de formuler, par le biais du Conseil exécutif de l'Institut, des recommandations en ce qui concerne sa pérennité lors du troisième Sommet Afrique-Monde arabe qui aura lieu au Koweït en novembre 2013 ;
- v) **DÉCIDE** de débloquer immédiatement la contribution annuelle de l'UA qui s'élève à 150.000 dollars EU pour l'année 2013. À cet égard, le Sous- comité consultatif du COREP sur les questions administratives, budgétaires et financières est prié d'examiner le budget supplémentaire demandé de 100.000 dollars E.U;
- vi) **DEMANDE** à la Ligue des États arabes de prendre les mesures nécessaires pour verser sa contribution annuelle pour 2013.

C. Cinquième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD V) :

- i) **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** au peuple et au Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, qui ont accueilli avec succès, du 15 au 17 mars 2013 à Addis-Abeba (Éthiopie), la réunion des hauts fonctionnaires et la réunion ministérielle de TICAD V ;
- ii) **APPUIE** le projet de Déclaration de Yokohama et le Plan d'action de la TICAD V, tel que finalisé par la réunion ministérielle de la TICAD V à Addis-Abeba ; et
- iii) **DEMANDE** à la Conférence d'approuver la structure du mécanisme de suivi, qui s'étale sur trois niveaux, comme suit :
 1. **Secrétariat conjoint** : MOFA Japon, Commission de l'Union africaine, UNOSAA (Bureau des Nations Unies pour l'Afrique), PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement) et la Banque mondiale ;

2. **Comité de suivi conjoint** : composé du Gouvernement japonais et des organisations gouvernementales concernées, des coorganisateur de TICAD, du Comité des Représentants permanents de l'Union africaine (COREP), du Corps diplomatique africain à Tokyo (ADC), de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, d'organisations internationales et de pays donateurs ;

3. **Réunions de suivi** :

- i) Réunion annuelle des hauts fonctionnaires ;
- ii) Réunion ministérielle annuelle ;
- iii) Sommet (tous les cinq ans).

4. **Principe de la rotation** : Le principe de la rotation doit être appliqué à toutes les réunions de suivi, notamment celles des Sommets de la TICAD.

- iv) **DEMANDE** à la Commission d'effectuer, avec la collaboration du COREP, une étude sur les modalités de proposition d'une position commune sur la stratégie de développement à faible teneur en carbone, conformément aux instruments internationaux actuels tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Protocole de Kyoto et les négociations en cours dans le cadre de la Conférence des parties sur les changements climatiques, et de préparer un rapport à soumettre au Conseil exécutif à cet égard ;
- v) **DEMANDE** aux États membres d'appuyer les positions africaines communes adoptées lors de la réunion ministérielle dans le cadre de la TICAD V à Addis-Abeba et d'éviter les positions individuelles qui compromettraient l'unité et la cohésion du continent ;
- vi) **PREND NOTE** de l'invitation du Japon pour une réunion parallèle sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies et **CONVIENT** que seuls les États membres du Comité des Dix de l'UA sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, présidé par la Sierra Leone, devraient participer à cette réunion en vue de s'assurer que la position africaine commune est proposée sur la question ;
- vii) **PREND NOTE ÉGALEMENT** de la proposition du Japon de convoquer une réunion parallèle sur la Somalie et, à cet égard, **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'obtenir du Japon des informations détaillées sur les résultats attendus de ladite réunion parallèle ;
- viii) **DEMANDE** à la Commission d'élaborer des directives sur les enjeux et d'y sensibiliser les États membres régulièrement ;

- ix) **CONVIENT** de la nécessité d'appliquer la coprésidence aux Sommets de la TICAD entre l'Afrique et le Japon ;
- x) **CONVIENT EGALEMENT** d'examiner de près l'applicabilité de la Formule de Banjul, après la tenue du Sommet de la TICAD V.

D. Afrique-Turquie

- i) **RAPPELLE** l'accord convenu dans le cadre de la première Conférence ministérielle d'examen du partenariat Afrique-Turquie tenue en décembre 2011 à Istanbul, en Turquie, aux termes duquel le deuxième Sommet Afrique-Turquie se tiendrait en Afrique ;
- ii) **RAPPELLE EN OUTRE** la Décision EX.CL/Dec.730(XXII) de la vingt-deuxième session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie, selon laquelle il est prévu que les deux États membres, à savoir l'Éthiopie et la Guinée Équatoriale, qui avaient offert d'accueillir le Sommet, finalisent leurs consultations et communiquent au plus vite le nom du pays qui accueillera le Sommet ;
- iii) **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le pays hôte, de prendre toutes les dispositions logistiques et matérielles nécessaires pour la tenue du deuxième Sommet Afrique-Turquie prévu en octobre 2013 ;
- iv) **DEMANDE** au COREP, par le biais de son Sous-comité sur la coopération multilatérale, de préparer des positions africaines communes sur les questions à examiner par le Sommet ;
- v) **RAPPELLE** aux États membres que la participation au deuxième Sommet Afrique-Turquie suivra la formule de Banjul, conformément aux décisions du Conseil exécutif EX.CL/Dec.670 (XX) de janvier 2012 et EX.CL/Dec.699 (XXI) de juillet 2012 respectivement ;
- vi) **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Sous-comité du COREP sur les partenariats multilatéraux, d'entreprendre un examen du partenariat en vue d'évaluer les avantages qui reviennent à la partie africaine.

E. Afrique-Inde

- i) **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** au sujet du retard accusé dans la signature du Plan d'action du Cadre de coopération consolidé du deuxième Sommet du forum Afrique-Inde 2011-2014 et **DEMANDE** la mise en place d'un groupe de travail conjoint pour accélérer la mise en œuvre des programmes et projets contenus dans le Plan d'action, et ce dans les délais convenus ;

- ii) **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.730(XXII) de la vingt-deuxième session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), en janvier 2013, et **SOULIGNE** la nécessité de finaliser de toute urgence les négociations sur les Instituts restants ;
- iii) **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** l'accord convenu de convoquer la troisième réunion des ministres africains et indiens du Commerce en Afrique du Sud et **EXHORTE** les deux parties à collaborer en vue du succès de cet important événement.

F. Afrique-Corée

- i) **INVITE** la Commission à finaliser la matrice de mise en œuvre du Plan d'action conjoint Afrique-Corée ;
- ii) **DEMANDE** que soit convoquée, le plus tôt possible, la réunion conjointe des experts en vue d'approuver la matrice de mise en œuvre.

G. Afrique-UE

- i) **RAPPELLE** sa Décision EX.CL/Dec.646 (XIX) de juin 2011 portant création de la Division des partenariats stratégiques au Bureau du Président dans le but de coordonner et de gérer les partenariats ;
- ii) **RAPPELLE ÉGALEMENT** les recommandations de l'étude sur « L'examen global des partenariats stratégiques » telles qu'adoptées par le Conseil exécutif en janvier 2012 où il a été préconisé de mettre en place un mécanisme efficace permettant au Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale de jouer un rôle plus déterminant pour concrétiser davantage le partenariat Afrique-UE ;
- iii) **DEMANDE** à la Commission d'examiner le transfert du partenariat Afrique-UE à la Division appropriée ;
- iv) **INVITE INSTAMMENT** la Commission de l'UA, le Comité de suivi du dialogue Afrique-UE et le Sous-comité du COREP sur les partenariats multilatéraux d'accélérer les préparatifs du quatrième Sommet Afrique-UE, prévu au cours du dernier trimestre de 2013 à Bruxelles en Belgique. **DEMANDE** à la Commission de s'assurer auprès de l'UE que toutes les dispositions logistiques et matérielles sont prises à temps et de faire rapport régulièrement aux États membres du niveau atteint dans ces préparatifs.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU SOUS-COMITÉ SUR LES CONTRIBUTIONS,
NOTAMMENT L'EXAMEN DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES DE CERTAINS
ÉTATS INSULAIRES (EX.CL/DEC.756(XXII))**

Doc. EX.CL/785(XXIII)v

Le Conseil exécutif,

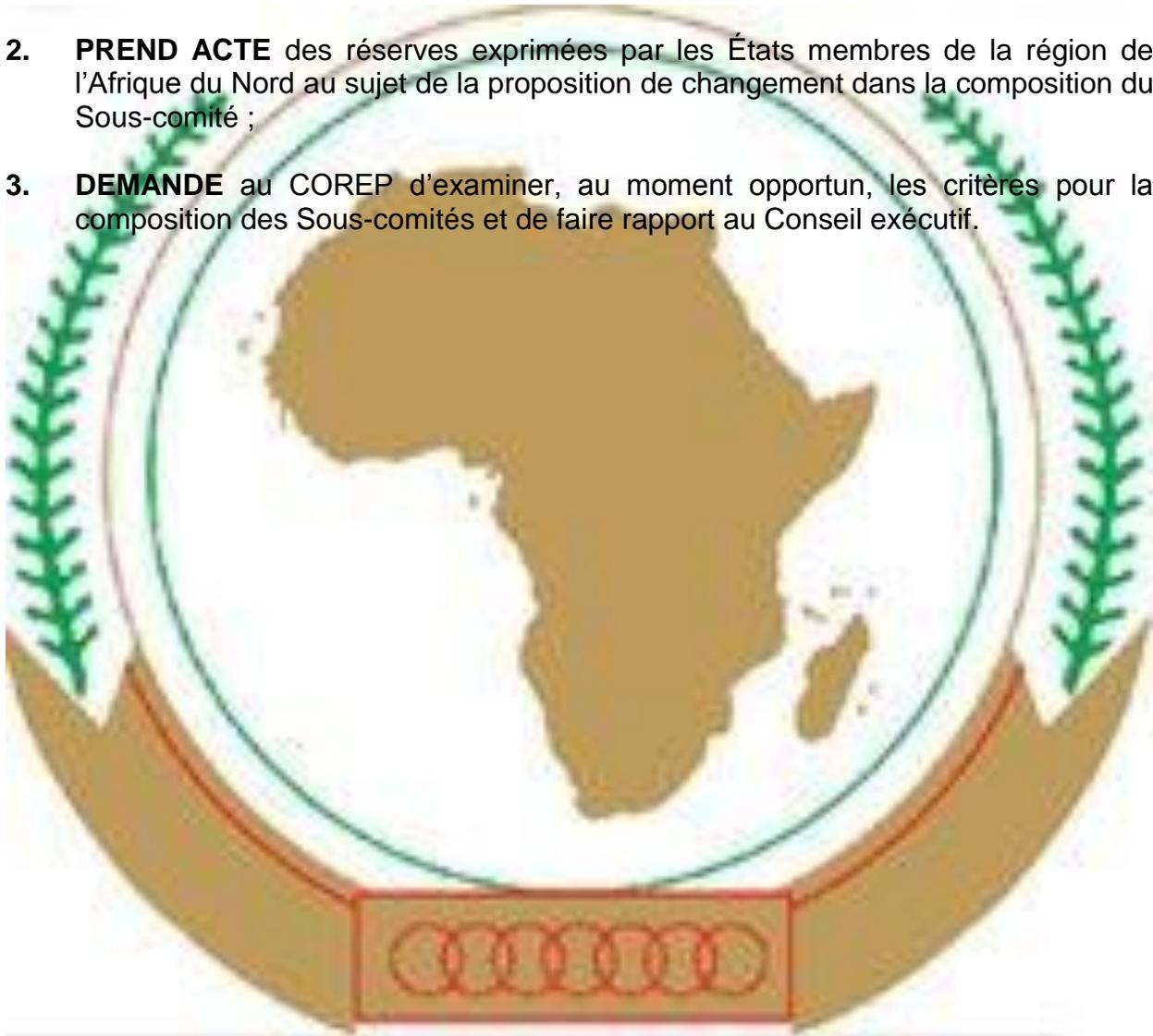
1. **FÉLICITE** les pays qui sont à jour dans le versement de leurs contributions;
2. **EXHORTE** les États membres à verser leurs contributions dans les délais et **ENCOURAGE** les États membres qui ont des arriérés de contributions à payer intégralement les sommes dues;
3. **FÉLICITE** la République démocratique du Congo (RDC) pour avoir honoré ses engagements et **RECOMMANDE** la levée de l'exemption temporaire accordée à la RDC;
4. **RECOMMANDE** que les sanctions imposées aux États membres suivants soient maintenues :
 - République de Guinée-Bissau; et
 - Madagascar
5. **RECOMMANDE ÉGALEMENT** que des sanctions soient imposées à l'encontre de Sao Tomé & Príncipe;
6. **DEMANDE** à la Commission de prendre contact avec la République de Somalie afin de parvenir à un accord sur le paiement de ses arriérés et **DEMANDE** qu'un rapport intérimaire sur la question soit présenté à la prochaine session du Conseil exécutif;
7. **EXPRIME** la préoccupation des États membres sur les retards pris par la Commission dans la production de rapports destinés aux partenaires et **DEMANDE** à la Commission de sanctionner les départements qui accusent du retard dans la présentation de leurs rapports aux partenaires afin de permettre l'accès dans les délais aux fonds attendus de ces derniers.

DÉCISION SUR L'AMENDEMENT DES TERMES DE RÉFÉRENCE DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES QUESTIONS D'AUDIT

Doc. EX.CL/785(XXIII)vi

Le Conseil exécutif,

1. **ADOpte** les modifications apportées aux Termes de référence du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit, telles que proposées ;
2. **PREND ACTE** des réserves exprimées par les États membres de la région de l'Afrique du Nord au sujet de la proposition de changement dans la composition du Sous-comité ;
3. **DEMANDE** au COREP d'examiner, au moment opportun, les critères pour la composition des Sous-comités et de faire rapport au Conseil exécutif.



**DÉCISION SUR LE PREMIER RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA PRÉSIDENTE
DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION AU SAHARA OCCIDENTAL**

Doc. EX.CL/788 (XXIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du premier rapport intérimaire de la Présidente de la Commission sur la situation au Sahara occidental, ainsi que des recommandations du COREP sur la question;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** de la Résolution 20.99 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 25 avril 2013 sur la situation au Sahara occidental ;
3. **RÉITÈRE** les décisions et déclarations antérieures de l'OUA/UA sur la situation au Sahara occidental, notamment les dispositions pertinentes du Plan d'action adopté par la session spéciale de la Conférence de l'Union sur l'examen et le règlement des conflits, tenue le 31 août 2009, et le soutien aux résolutions des Nations unies sur la question, en particulier l'appel à des négociations directes entre les deux parties, à savoir le Royaume du Maroc et le Front Polisario, sans conditions préalables et de bonne foi, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui assure l'autodétermination du peuple du Sahara occidental*;
4. **DEMANDE** à la Présidente de la Commission de poursuivre ses efforts, tel qu'indiqué dans son rapport, notamment d'entreprendre de nouvelles consultations avec les parties, de continuer le dialogue avec les Nations unies, et les autres parties prenantes internationales concernées ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Présidente de la Commission de présenter un rapport complet sur la situation au Sahara occidental lors de la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, en janvier 2014;
6. **DÉCIDE** de rester activement saisi de la question.

* Il a été pris note des réserves émises par la République du Sénégal sur le paragraphe 3.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF À LA MISE EN
ŒUVRE DE LA DÉCLARATION SOLENNELLE SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES
HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE -**

Doc. EX.CL/789(XXIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du huitième rapport de la Présidente ainsi que de la synthèse des rapports établis en 2012 par quatorze États membres sur la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes;
2. **SOULIGNE** la nécessité pour les États membres de faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle;
3. **FÉLICITE** les États membres qui ont régulièrement soumis des rapports sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle, et exhorte ceux qui ne l'ont pas encore fait de présenter les leurs tel qu'il leur est demandé. À cet égard, la Commission devrait entreprendre des activités de renforcement des capacités des États membres pour leur permettre de rendre compte de manière appropriée ;
4. **FÉLICITE** en particulier les États membres qui ont pris des mesures concrètes pour promouvoir de manière significative la parité entre les hommes et les femmes au sein de leurs différentes institutions ;
5. **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec les États membres, de mettre à jour et d'élargir, sa base de données afin de rendre compte avec précision de l'état de la mise en œuvre de la Déclaration solennelle dans tous les secteurs pertinents, y compris l'évaluation du rôle de la femme au sein des médias;
6. **DEMANDE** à la Commission de mettre en œuvre la décision du Conseil exécutif pour faire en sorte que la contribution au Fonds pour les femmes africaines soit fondée sur les modalités de mise en œuvre échelonnée de 1% des contributions mises en recouvrement auprès des États membres au titre du budget de l'Union africaine, conformément à la décision de la Conférence *Assembly/AU/Dec.277 (XVI)* et de la décision du Conseil exécutif *EX.CL/Dec.539 (XVI)*.
7. **EXPRIME** sa profonde préoccupation quant à la violence faite aux femmes, y compris au sein de la famille et lance un appel aux États membres pour qu'ils échangent les meilleures pratiques aux fins de lutter efficacement contre cette violence;
8. **FÉLICITE** la Commission pour les efforts qu'elle a fournis dans le cadre du lancement des 53 projets, dont des programmes de formation en faveur des femmes rurales grâce au Fonds pour la femme africaine et demande à la commission de rendre régulièrement compte de la mise en œuvre de tels projets et de leur impact sur le terrain ;

9. **APPELLE** à des efforts accrus en faveur de l'autonomisation des femmes et de la prise en compte de la dimension genre à tous les niveaux et **DEMANDE** à la Commission de rendre compte régulièrement des résultats enregistrés à cet égard;
10. **DEMANDE** à la commission de renforcer son soutien à la Somalie dans ses efforts de reconstruction, en particulier dans la formation et le renforcement des capacités des femmes, afin d'avoir un impact sur le terrain.



**DÉCISION SUR LE TRENTE-QUATRIÈME RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

Doc. EX.CL/796 (XXIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du trente-quatrième Rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), **AUTORISE** sa publication et **ENTÉRINE** les recommandations contenues dans le rapport du Comité des représentants permanents (COREP) ;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** des réalisations et des activités menées par la CADHP entre novembre 2012 et avril 2013 ;
3. **PREND NOTE EN OUTRE** de la situation des droits de l'homme sur le continent telle que décrite dans le Rapport d'activités, **FÉLICITE** les États parties qui ont pris des mesures pour améliorer la situation des droits de l'homme dans leurs pays respectifs ;
4. **EXHORTE** les États parties à entreprendre des actions concernées en vue de répondre aux questions liées aux droits de l'homme que la CADHP considère comme des sujets de préoccupations constants sur le continent et à se conformer aux décisions et recommandations de la CADHP ;
5. **FÉLICITE** les États parties qui sont à jour à l'égard de leur obligation de présentation de rapports en vertu de l'Article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et de peuples, **PREND NOTE** de ceux qui se sont engagés à présenter un rapport lors de la prochaine session ordinaire de la CADHP et **ENCOURAGE** tous ceux qui ont des rapports en retard à les présenter le plus rapidement possible ;
6. **DEMANDE** à la CADHP de continuer à œuvrer en étroite collaboration avec la Commission de l'UA en vue de fournir une couverture d'assurance aux membres de la CADHP pour qu'ils s'acquittent efficacement de leur mandat ;
7. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'UA d'accélérer la mise en œuvre de la Décision Ext/EX.CL/Dec.1(XIII) et de soumettre des propositions d'harmonisation de la rémunération des responsables élus des Organes de l'UA à la prochaine session ordinaire du Conseil ;
8. **RÉITÈRE** sa demande à la Commission de l'UA de diligenter le recrutement au Secrétariat de la CADHP pour permettre à la CADHP de s'acquitter efficacement du mandat qui lui a été confié ;
9. **PREND NOTE** de l'offre de la République d'Angola d'accueillir la cinquante-cinquième session ordinaire de la CADHP et **DEMANDE INSTAMMENT** aux États

parties, en particulier ceux qui ne l'ont jamais fait, d'envisager la possibilité d'accueillir une des prochaines sessions de la CADHP ;

10. **PREND ÉGALEMENT NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport et **ADOpte** les recommandations de la Mission d'enquête de la CADHP en République arabe sahraouie démocratique et **SOULIGNE** la nécessité de trouver une solution durable à la question du Sahara occidentale par le biais de l'autodétermination du peuple sahraoui et **ENCOURAGE** la CADHP à achever son rapport en y intégrant la situation dans le territoire sous contrôle du Royaume du Maroc ;*
11. **SOULIGNE** qu'il importe de protéger convenablement les droits du peuple sahraoui dans les domaines humanitaires et des droits de l'homme à l'intérieur du Sahara Occidental ainsi que dans les camps de réfugiés sahraouis ;
12. **SOULIGNE** la nécessité de lutter efficacement contre la fuite illicite des capitaux hors d'Afrique, un phénomène qui entrave sérieusement les efforts de développement du continent ;
13. **ENCOURAGE** la CADHP à suivre attentivement la situation au nord du Mali et à rendre compte de la situation des droits de l'homme dans cette partie du pays à la prochaine session du Conseil exécutif, en janvier 2014.



* Il a été pris note des réserves émises par la République du Sénégal sur le paragraphe 10.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR
LES DROITS ET LE BIENÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)**

Doc. EX.CL/797(XXIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bienêtre de l'enfant ;
2. **ADOpte** le rapport et **FÉLICITE** le Comité pour le travail accompli dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bienêtre de l'enfant et remercie tous ses membres dont le mandat arrive à expiration en juillet 2013 pour avoir servi le Comité avec dévouement et loyauté ;
3. **EXHORTE** les États membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte d'accélérer le processus de ratification, et les États parties qui n'ont pas encore soumis de rapport au Comité de respecter les dispositions de la Charte africaine des droits et du bienêtre de l'enfant et d'accélérer le processus de soumission desdits rapports ;
4. **ADOpte** le thème de la Journée de l'Enfant africain pour l'année 2014 : «Une éducation de qualité, gratuite, adaptée aux enfants et obligatoire pour tous les enfants d'Afrique » et invite les États membres à prendre les mesures urgentes nécessaires en vue d'assurer la mise en œuvre du droit de tous les enfants à l'éducation;
5. **DEMANDE** à la Commission d'entreprendre une étude sur les mesures nécessaires à assurer la continuité dans la composition du Comité, y compris la possibilité de renouveler le mandat de ses membres, conformément à la Décision EX.CL/Dec.233 (VII) ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'entreprendre une évaluation et de soumettre un rapport au Sommet de janvier 2014 sur les besoins du Comité en matière de finances et de ressources humaines, afin de l'aider à remplir efficacement son mandat, tel qu'énoncé dans la Charte africaine .

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE L'UNION
AFRICAINNE SUR LE DROIT INTERNATIONAL (AUCIL)**

Doc. EX.CL/800(XXIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Commission de l'UA sur le droit international (AUCIL) couvrant la période de juillet 2012 à mai 2013, ainsi que des recommandations qui y figurent ;
2. **FÉLICITE** les membres nouvellement élus du Bureau de l'AUCIL ;
3. **RECONNAÎT** l'importance des avis juridiques émis sur diverses questions par l'AUCIL à la demande des organes délibérants de l'Union ;
4. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.720(XXI) du Conseil exécutif, qui reconnaît la nécessité de renforcer les capacités opérationnelles de l'AUCIL en matière de ressources financières suffisantes et de structures d'appui, et qui décide que ces questions soient dument examinées par les Sous-comités pertinents du COREP ;
5. **DÉCIDE** que le Sous-comité compétent du COREP devrait envisager un renforcement de cet organe, en élargissant la structure de son Secrétariat, conformément à la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.720 (XXI) et en alignant les grades de ces membres à ceux des secrétariats des autres organes de l'Union ;
6. **RAPPELLE** la résolution 2099 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 20 décembre 1965, adoptée à la suite d'une initiative prise par la République du Ghana, dans laquelle il est créé le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, pour contribuer à une meilleure connaissance du droit international en tant que moyen visant à renforcer la paix et la sécurité internationales et à promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États ;
7. **DEMANDE** au Groupe africain à New York, par le biais de la Commission, de soutenir fermement la demande soumise par l'Assemblée générale des Nations Unies au Secrétaire général d'allouer au budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 les ressources nécessaires pour assurer, d'une part, l'efficacité continue et le développement du Programme d'assistance, en particulier l'organisation, sur une base régulière du Cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, ainsi que d'autres cours régionaux similaires des Nations Unies, et d'autre part, la viabilité de la Médiathèque de droit international des Nations Unies, tel qu'il figure dans la résolution 67/91 ;

8. **ENCOURAGE** l'AUCIL à renforcer, selon les ressources disponibles, ses activités dans l'élaboration et la codification du droit international en mettant un accent particulier sur le droit de l'Union africaine. À cet égard, des projets de conventions devraient initier dans des domaines qui présentent un intérêt particulier pour l'Union africaine ;
9. **ENCOURAGE EN OUTRE** les États membres et les autres organes de l'Union à apporter le soutien nécessaire à l'AUCIL dans la préparation de ses études en lui fournissant, entre autres, les informations dont elle a besoin à cette fin concernant les questions qui présentent un intérêt pour l'Union africaine ;
10. **INVITE** l'AUCIL à entreprendre et à finaliser les études qui ont été demandées dans le passé par les organes délibérants et à soumettre leurs résultats à ces derniers, pour examen ;
11. **DEMANDE** à l'AUCIL de publier les résultats de ses recherches et de ses études dans toutes les langues de travail de l'Union.



**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)**

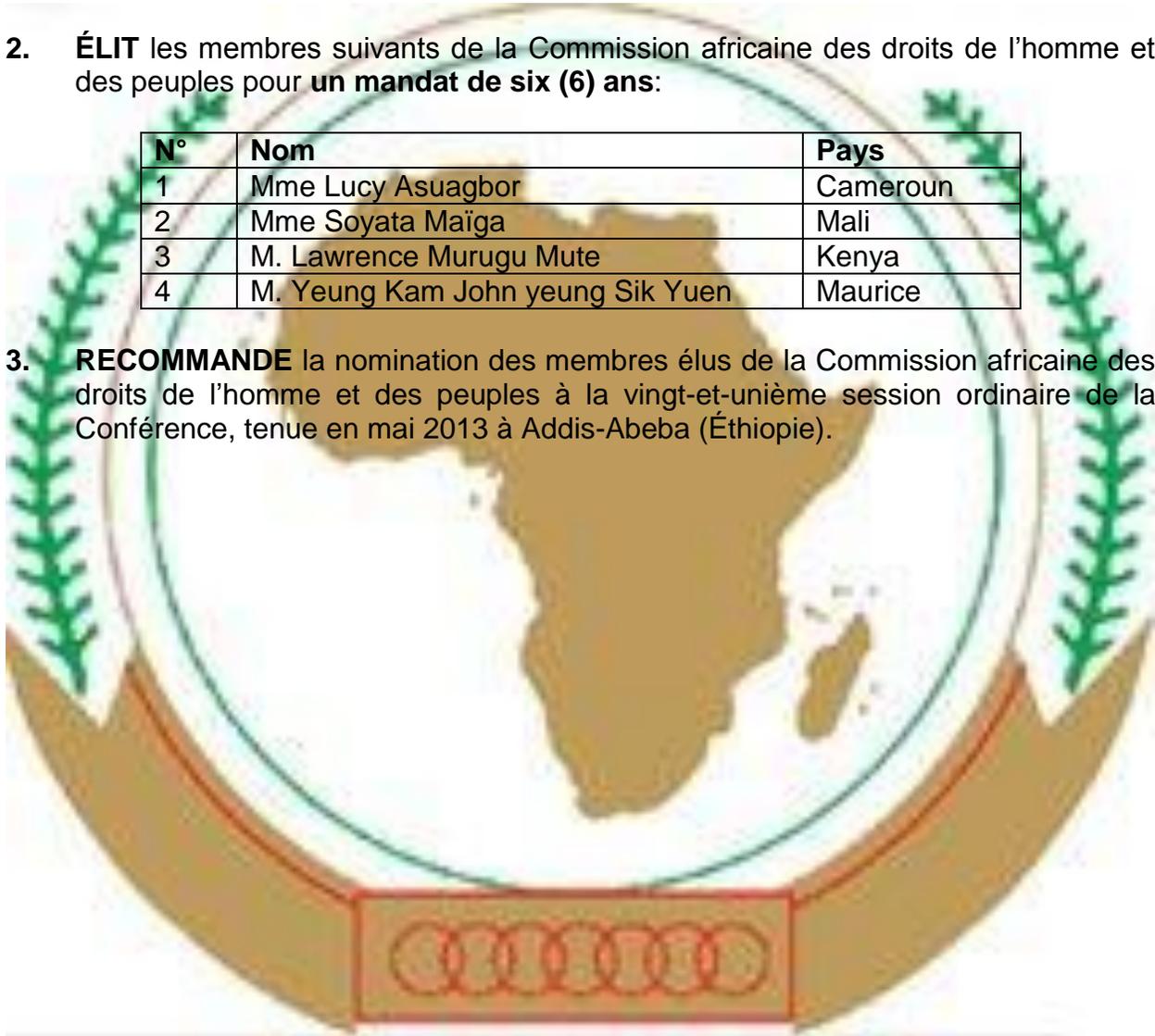
Doc. EX.CL/793 (XXIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection des quatre (4) membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples;
2. **ÉLIT** les membres suivants de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour **un mandat de six (6) ans**:

N°	Nom	Pays
1	Mme Lucy Asuagbor	Cameroun
2	Mme Soyata Maïga	Mali
3	M. Lawrence Murugu Mute	Kenya
4	M. Yeung Kam John yeung Sik Yuen	Maurice

3. **RECOMMANDE** la nomination des membres élus de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à la vingt-et-unième session ordinaire de la Conférence, tenue en mai 2013 à Addis-Abeba (Éthiopie).



**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DU COMITÉ AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE)**

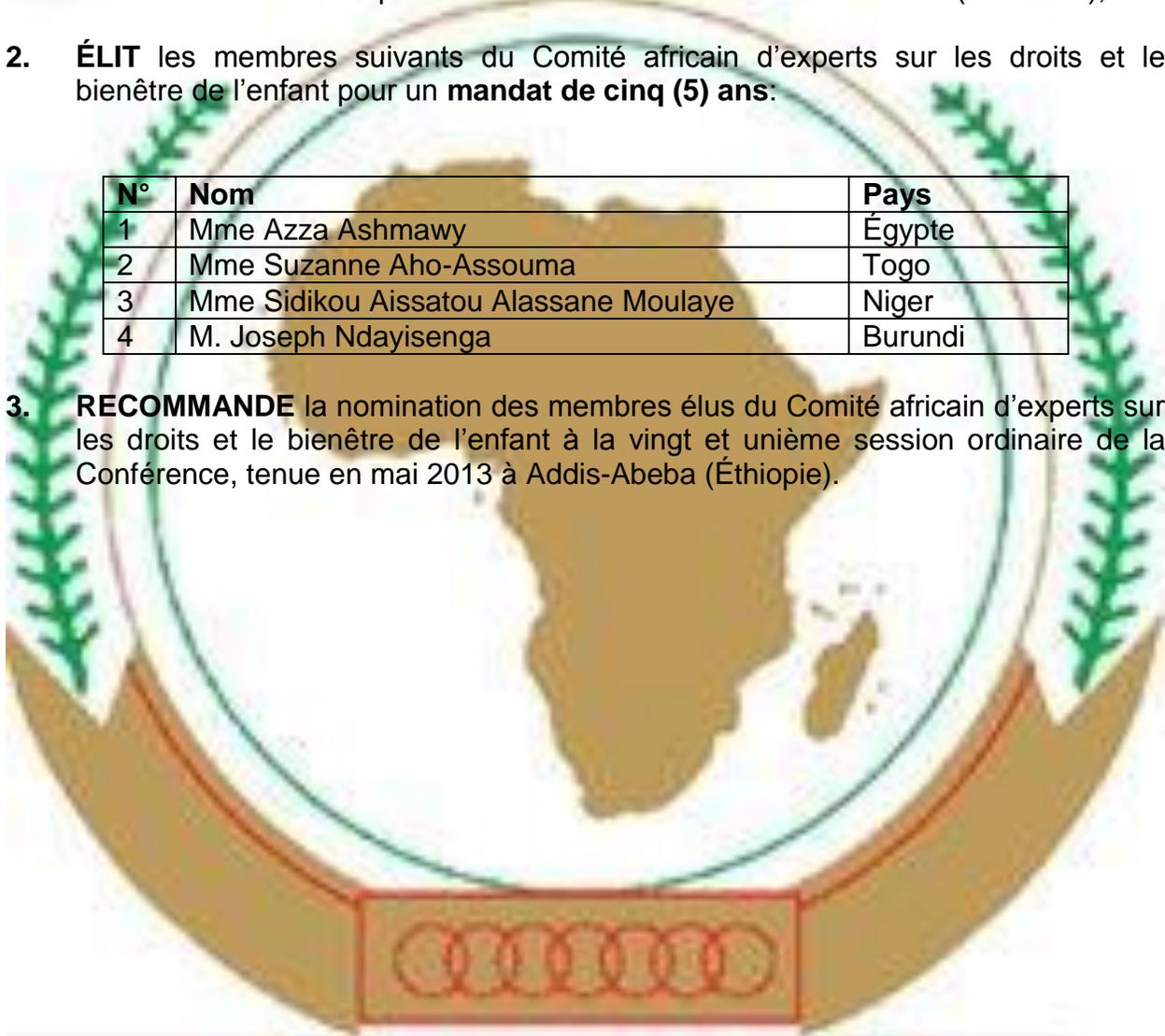
Doc. EX.CL/794 (XXIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND ACTE** du rapport de la Commission sur l'élection des quatre (4) membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE);
2. **ÉLIT** les membres suivants du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant pour un **mandat de cinq (5) ans**:

N°	Nom	Pays
1	Mme Azza Ashmawy	Égypte
2	Mme Suzanne Aho-Assouma	Togo
3	Mme Sidikou Aissatou Alassane Moulaye	Niger
4	M. Joseph Ndayisenga	Burundi

3. **RECOMMANDE** la nomination des membres élus du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant à la vingt et unième session ordinaire de la Conférence, tenue en mai 2013 à Addis-Abeba (Éthiopie).



**DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES
AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL**

Doc.EX.CL/792 (XXIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines dans le système international ;
2. **APPROUVE** les candidatures suivantes :
 - (i) **au poste de membre du Comité des Nations Unies contre la Torture** la candidature de Mme Violet Awori de la République du Kenya, au cours des élections qui auront lieu à Genève, en octobre 2013,
 - (ii) **au poste de membre du Comité des Nations Unies pour l'Élimination de la Discrimination raciale**, au cours des élections qui auront lieu à New York, le 3 juin 2013, la candidature de M Noureddine Amir de la République algérienne démocratique et populaire ; la candidature de Madame Kindéna Hohoueto de la République togolaise et la candidature de l'Honorable Juge Yeung Kam John Yeung Sik Yuen de la République de Maurice.
 - (iii) **au poste de membre de l'Organe international de Contrôle des Stupéfiants**, la candidature de Dr Flore Ndembiyembe de la République du Cameroun, au cours des élections qui auront lieu en avril 2014
3. **APPROUVE ÉGALEMENT** les candidatures suivantes :
 - (i) **au poste de membre de l'Organisation maritime internationale (OMI)**, la candidature de la République d'Afrique du Sud et celle de la République arabe d'Égypte, au cours des élections qui auront lieu en novembre 2013 à Londres, Grande-Bretagne.
 - (ii) **au poste de membre du Comité du Patrimoine mondial**, la candidature de la République-Unie de Tanzanie, durant les élections qui auront lieu à Paris, France, en novembre 2013 ;
 - (iii) **au poste de membre du Conseil exécutif de l'Organisation internationale de l'aviation civile (ICAO)**, les candidatures de la République-Unie de Tanzanie ; de la République d'Afrique du Sud et de la République arabe d'Égypte, au cours des élections qui se dérouleront lors de l'Assemblée générale de l'ICAO à Montréal (Canada) en septembre/octobre 2013.
 - (iv) **au poste de membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations unies**, la candidature de la République Fédérale du Nigéria pour la période

2014-2015, au titre de la région de l'Afrique de l'Ouest, au cours des élections qui auront à New York, en octobre 2013 ;

- (v) **au poste de membre du Conseil Exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO)**, la candidature de la République d'Afrique du Sud ; la République arabe d'Égypte et de la République algérienne démocratique et populaire au cours des élections qui auront lieu en octobre 2013 à Paris, France.
- (vi) **au poste de Président de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies pour la période 2014-2015**, la candidature de la République d'Ouganda et le retrait du Cameroun en faveur de l'Ouganda. A cet égard, le Conseil Exécutif se félicite de la décision de Son Excellence Paul Biya, Président de la République du Cameroun, décision qui constitue un grand geste d'unité et de solidarité pour les Etats membres ;
- (vii) **au poste de Vice-Président de l'Assemblée générale des Nations unies**, les candidatures de la République du Botswana ; de la République du Cameroun ; de la République de Guinée et de la République du Togo ; au cours de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations unies lors des élections qui se tiendront le 14 juin 2013 dans le cadre des six (6) sièges alloués à l'Afrique dont deux (2) restent à pouvoir par les régions de l'Est et du Nord ;
- (viii) **au poste de membres du Conseil économique et social pour la période 2014-2017**, les candidatures de la République du Botswana ; de la République du Congo ; de la République démocratique du Congo et de la République du Togo ;
- (ix) **au poste de membres du Conseil d'Administration de l'ONU-Femmes** pour la période 2014-2017, les candidatures de la République de Guinée équatoriale ; de la République du Sénégal ; de la République d'Afrique du Sud ; de la République du Togo et de la Somalie ;
- (x) **au poste de membre du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies pour la période 2014-2016**, les candidatures de la République algérienne démocratique et populaire de la République de Namibie ; de la République d'Afrique du Sud et de la République du Soudan au cours des élections qui auront lieu en novembre 2013 durant la soixante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
- (xi) **au poste de membre du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la période 2014-2017**, la candidature de la République arabe d'Égypte au cours des élections prévues lors de la trente-huitième conférence de la FAO en juin 2013 à Rome, Italie.

(xii) **au poste de Président du Conseil des Droits de l'Homme en 2014**, la candidature de la République du Gabon au cours des élections qui auront lieu en décembre 2013.

4. **PREND NOTE** et décide de renvoyer à la session de janvier 2014, l'examen de la Candidature de Dr Matshidiso Moeti de la République du Botswana, au poste de Directeur régional de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) au cours des élections qui auront lieu en septembre 2014 à Cotonou, Bénin ;
5. **PREND ACTE** de la nomination par le Secrétaire général des Nations Unies de Dr Mukhisa Kituya du Kenya au **poste de Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED)** ;
6. **ENCOURAGE** les États membres et la Commission à œuvrer ensemble pour une révision rapide du règlement intérieur du Comité ministériel sur les candidatures ;
7. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les États membres à mettre en œuvre les résultats des discussions sur les candidatures de l'Union africaine, tels qu'ils ont été approuvés et défendus tout au long du processus de sélection/élection, conformément aux instruments juridiques et aux règlements de l'UA.



DÉCISION SUR LE MOYEN-ORIENT ET LA PALESTINE

Doc. EX.CL/790(XXIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **SE DÉCLARE PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ** par la poursuite de l'occupation continue des territoires palestiniens et arabes par Israël en violation du droit international;
3. **APPROUVE** les recommandations contenues dans le rapport;
4. **RÉITÈRE** ses précédentes décisions sur la Palestine et **RÉAFFIRME** son soutien indéfectible au peuple palestinien dans sa lutte pour la création d'un État indépendant, souverain et viable en Palestine avec Jérusalem Est comme capitale ;
5. **SALUE ENCORE UNE FOIS** l'octroi par l'Assemblée générale des Nations Unies du statut d'État observateur non membre' à la Palestine ;
6. **APPELLE** toutes les parties palestiniennes à resserrer les rangs dans la conduite de leur lutte légitime.



**DÉCISION SUR LA DÉCLARATION SOLENNELLE
DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'OUA/UA**

Doc. EX.CL/786(XXIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de la Déclaration solennelle du cinquantième anniversaire de l'OUA/UA, ainsi que des importantes contributions et observations apportées lors des débats;
2. **FÉLICITE** la Commission et le COREP pour les efforts qu'ils ont déployés dans l'élaboration de la Déclaration solennelle;
3. **DEMANDE** à la Commission d'affiner cette Déclaration en y intégrant, le cas échéant, les amendements et contributions reçus des États membres lors des débats sur cette question ;
4. **RECOMMANDE** à la Conférence de l'Union d'adopter la Déclaration révisée, de la lancer et de la signer en séance publique lors de sa vingt-et-unième session ordinaire, prévue les 26 et 27 mai 2013.

